
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 557 DU 12 OCTOBRE 2022

portant création à la Présidence de la République
de la Cellule stratégique de Développement du
Secteur de l'Electricité.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2021-564 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 octobre 2022,

DÉCRÈTE

CHAPITRE PREMIER : CREATION, OBJET, MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article premier

Il est créé à la Présidence de la République, la Cellule stratégique de Développement du Secteur de l'Electricité.

Le présent décret fixe les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cellule.

Article 2

La Cellule stratégique de Développement du Secteur de l'Electricité a pour mission de contribuer à la définition du cadre stratégique de développement du secteur de l'électricité au Bénin et de s'assurer de la qualité de la mise en œuvre des orientations définies.

A ce titre, elle est chargée de :

- proposer les règles qui régiront les interactions entre les acteurs qui interviennent dans le secteur énergétique en République du Bénin ;
- programmer et de coordonner la réalisation des études permettant la prise de décisions concernant les choix énergétiques structurants ainsi que celles visant à faire évoluer l'organisation du secteur électrique et les rôles de chacun des acteurs y intervenant ;
- participer au développement des projets du secteur pour lesquels une mise en concession des ouvrages est prévue, en veillant particulièrement à préserver les intérêts de l'autorité concédante ;
- contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique de développement du secteur électrique ;
- contribuer à l'appréciation ou à l'évaluation des projets de partenariat avec le secteur privé.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3

La Cellule stratégique de Développement du Secteur de l'Electricité comprend :

- un Coordonnateur, en charge de la réflexion sur les choix stratégiques de développement et du pilotage de la mise en œuvre des plans stratégiques sectoriels ;
- deux (02) cadres chargés de la conduite de chacune des deux (02) autres activités à savoir l'organisation du secteur et le rôle de l'autorité concédante.

Cette équipe est assistée par un secrétaire qui assure en plus des travaux de secrétariat l'interface avec l'administration centrale de la Présidence de la République, le ministère en charge de l'Énergie et les autres parties prenantes dans le secteur de l'électricité au Bénin.

Pour l'accomplissement de sa mission, la Cellule peut recourir à toute expertise extérieure ou faire appel à toute personne ressource.

Article 4

Le Coordonnateur de la Cellule est un haut cadre de l'administration ou du secteur privé justifiant d'une expérience avérée en matière de conception et de mise en œuvre des stratégies de développement et du pilotage de la mise en œuvre des plans stratégiques dans le secteur de l'énergie.

Les membres de la Cellule sont des ingénieurs expérimentés ayant une bonne expérience du secteur de l'électricité dans des environnements variés, une expérience de la conduite de grands projets et une maîtrise des outils de modélisation financière.

Le Coordonnateur de la Cellule ainsi que les membres sont nommés par décret du Président de la République.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

La Cellule est rattachée au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Ses activités seront menées en collaboration avec le ministère en charge de l'Énergie et le Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République.

Le Coordonnateur de la Cellule organise le fonctionnement interne de la Cellule de manière à assurer l'efficacité dans la conduite de ses missions.

Les ressources de fonctionnement de la Cellule stratégique de Développement du Secteur de l'Electricité sont inscrites au budget de la Présidence de la République.

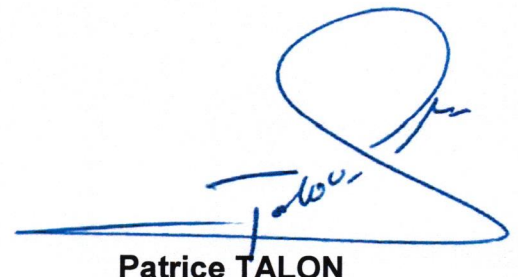
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 octobre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



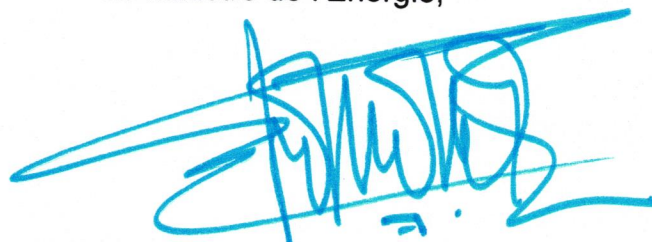
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Energie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; ME 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB 1.